

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE
DES DIRECTEURS DE SERVICES MUTUALISES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu les arrêtés n° 2017-024, 2017-025, 2017-045 et 2017-326 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 des arrêtés n° n° 2017-024, 2017-025, 2017-045 et 2017-326 est modifié comme suit :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

Article 2 :

L'article 2 des arrêtés n° 2017-024, 2017-025, 2017-045 et 2017-326 est modifié comme suit :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 juin 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUIN 2018

- Publié le

21 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.